

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-145

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2023-09-01-00010 - Arrêté fermeture temporaire Collège Louis Aragon -
IMPHY (1 page)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-09-01-00010

Arrêté fermeture temporaire Collège Louis
Aragon - IMPHY

{signataire}

ARRÊTÉ n° 58-2023-09-01-00010

**abrogeant l'arrêté n° 58-2023-05-31-00005
portant fermeture temporaire du Collège Louis Aragon
situé place Elsa Triolet - 58160 IMPHY**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté n° 58-2023-05-31-00005 portant fermeture temporaire du collège Louis Aragon situé place Elsa Triolet-58160 IMPHY, à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les travaux de sécurisation du collège ont été réalisés ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 58-2023-05-31-00005 portant fermeture temporaire du Collège Louis Aragon situé place Elsa Triolet - 58160 IMPHY, **est abrogé à compter du 4 septembre 2023.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur de cabinet du Préfet de la Nièvre, le secrétaire général de la préfecture, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre, la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, le maire d'Imphy et le président du conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

1 SEP. 2023

Le Préfet

Le Préfet

Michaël GALY